

*La constitution*

revenons sur la théorie voulant que la charte soit contraire, d'une certaine façon, aux valeurs traditionnelles. Est-elle contraire au fédéralisme? Le fait de constitutionnaliser une charte des droits est-il incompatible avec l'esprit du fédéralisme? Il suffit de voir l'exemple des États-Unis, la plus grande fédération du monde. Elle a une charte. Est-ce que cela va à l'encontre de la démocratie parlementaire? Nous pouvons citer nombre de démocraties parlementaires qui ont une charte. Je pense que celles qui impressionneraient le plus la Chambre seraient le Danemark, la Norvège et la République fédérale d'Allemagne. Toutefois, les provinces du Canada sont encore plus importantes. Ce sont des démocraties parlementaires qui, pour la plupart, ont une charte. Par conséquent, pourquoi dit-on que le fait que les Canadiens aient une charte qui les lie entre eux va à l'encontre des valeurs traditionnelles, si la plupart des provinces en ont une. Je ne vois là rien de contraire aux valeurs traditionnelles.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'en 1971, à Victoria, nous avions proposé une charte appelée la charte de Victoria. Elle n'était ni aussi valable ni aussi parfaite que celle d'aujourd'hui. Elle prévoyait une garantie des droits linguistiques et démocratiques fondamentaux. C'était une charte. Est-ce que cela allait à l'encontre de nos traditions ou suivions-nous tout simplement la tradition que les dix premiers ministres provinciaux ont acceptée à Victoria? Ils ont adopté une charte. Nous en avons une, qui s'appelle la charte de Victoria. Elle a été rédigée au Canada, à Victoria, par des Canadiens, et devait être présentée à Westminster par le biais d'une adresse conjointe. J'admets que les provinces devaient également adopter des résolutions pour l'appuyer, mais elles ont proposé à Victoria, au Canada, un moyen de soumettre une charte statutaire à Westminster. Était-ce du colonialisme? D'aucuns prétendent aujourd'hui que faire adopter en Grande-Bretagne une charte rédigée au Parlement au Canada, c'est du colonialisme. Et les dix premiers ministres provinciaux qui ont dit en 1971 qu'il fallait procéder de la façon suivante: «Nous la préparons ici et nous la faisons ratifier à Westminster»? Voilà ce que je réponds aux accusations d'irrégularité.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. Trudeau:** J'en arrive maintenant, madame le Président, à la question linguistique. Est-ce qu'il y a quelque chose qui heurte les traditions canadiennes dans les prévisions linguistiques qu'on trouve dans la résolution à l'étude à la Chambre? Eh bien, qu'on me laisse rappeler aux députés de cette Chambre, qui là-dessus aussi ont répété beaucoup de clichés, de concert avec des politiciens provinciaux, que dans notre constitution originelle, en 1867, le gouvernement fédéral, le gouvernement canadien avait non seulement le droit mais l'obligation de protéger les minorités dans le domaine de l'éducation.

Nous avons le droit, en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 93, nous avons le droit actuellement de légiférer en matière d'éducation pour protéger les minorités dans le domaine de l'éducation, je le répète. Il est vrai que ces minorités étaient alors définies en termes religieux, alors que maintenant on tend à les définir plutôt en termes linguistiques, et on connaît les raisons historiques de cette évolution. Mais le principe était là; les Pères de la Confédération—et c'est ce qu'il y a de plus beau et de plus noble dans notre tradition—les Pères de la Confédération disaient: C'est à vous, du gouverne-

ment fédéral, de protéger les minorités linguistiques dans le domaine de l'éducation. Eh bien, c'est ce que nous faisons dans la charte à l'étude, mais pour plus de sûreté, je rappelle aux députés que les premiers ministres provinciaux se sont mis d'accord à St-Andrews en 1977, et ensuite à Montréal en 1978 pour que ces minorités linguistiques soient protégées dans toutes les provinces dans le domaine de l'éducation. C'est vrai qu'ils l'ont proposé à ce moment-là par voie de réciprocité, une voie qui n'a jamais eu de suite. C'est vrai que maintenant nous le proposons dans la Constitution, mais il est vrai aussi que nous donnons suite à un devoir et à une tradition qui remontent aux débuts de la Confédération, selon lesquels les minorités doivent être protégées dans ce pays dans le domaine de l'éducation, sinon par le gouvernement fédéral, sinon par voie de réciprocité, au moins par voie d'une charte des droits fondamentaux et des libertés publiques.

● (1700)

**Mme le Président:** Je regrette beaucoup, mais selon les Règlements de la Chambre, nous devons maintenant interrompre le très honorable premier ministre pour pouvoir procéder à l'heure des députés. A moins que la Chambre ne veuille...

**M. Pinard:** Madame le Président, il y a deux autres possibilités qui s'offrent à nous s'il y a consentement unanime de la Chambre, savoir qu'on peut convenir que l'heure des députés soit suspendue aujourd'hui, et s'il n'y avait pas unanimité à cette requête, on pourrait convenir que l'heure des députés ait lieu de 9 heures à 10 heures ce soir plutôt que de 5 heures à 6 heures. Ce sont deux propositions que je fais à nos honorables collègues.

**Mme le Président:** Est-ce que la Chambre accepte la première proposition, à savoir que l'heure des députés soit retardée pour permettre au très honorable premier ministre de terminer son discours?

[Traduction]

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, le premier ministre a maintenant la parole depuis une heure et quart. S'il tient à poursuivre son allocution, nous sommes disposés à accepter la seconde proposition, à savoir que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires ait lieu de 9 à 10 h, ce soir.

**M. Knowles:** D'accord, madame le Président.

[Français]

**Mme le Président:** Alors, la Chambre est d'accord sur la proposition à l'effet que le très honorable premier ministre continue son discours, et que l'heure réservée aux affaires émanant de députés ait lieu de 9 heures à 10 heures ce soir.

**Des voix:** D'accord.

[Traduction]

**M. Trudeau:** Madame le Président, je tiens à remercier les députés de m'avoir permis de poursuivre un discours déjà fort long. Je leur suis très reconnaissant de pouvoir le faire maintenant. Je n'abuserai pas de ce privilège et je ne les retiendrai pas trop longtemps, mais, comme on l'a fait remarquer vendredi, j'attends cette occasion depuis longtemps et je trouve important de traiter le plus de questions possible.

[Français]

Je pense que je viens d'indiquer par conséquent que, lorsque nous protégeons les droits linguistiques des minorités, il n'y a pas d'usurpation, il n'y a pas de bris de tradition dans les